

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2013

L'an 2013 et le 21 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : M. DE GERMAY Aymar, Maire, M. PILLEFERT Jean, Mme LE DUC Françoise, Mme TRAVES Dominique, Mme JACQUET Annie, Mme LEBRET-PINAULT Ginette, M. BROCHET Jean-Claude, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DARDE Claude, Mme FEVRIER Noëlle, M. HENOFF Bertrand, M. MILLEREUX Gérard, M. PLARD Patrick.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAMIEN Jean-Michel à M. PILLEFERT Jean, Mme DEMARS-BROQUEDIS Isabelle à Mme TRAVES Dominique, M. JADEAU Daniel à M. HENOFF Bertrand, Mme PIERRON-LEVEQUE Hélène à M. MILLEREUX Gérard.

A été nommé secrétaire : M. CHARPENTIER Franck.

N°12-2013 – PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par délibération n°1/2013 en date du 31 janvier 2013, le Conseil Municipal a déjà autorisé le paiement, au titre de cet article, de 7 382.77 € TTC de dépenses d'investissement.

Compte tenu de nos nouveaux besoins, il est proposé de régler les dépenses d'investissement suivantes pour un montant total de 14 414.19 € TTC.

Immobilisations corporelles, chapitre 21

- Article 2152 :

* Achat d'un grand pot pour marquer l'entrée route de Berry Bouy : 352.82 € TTC

- Article 21568 :

* Achat d'extincteurs et de panneaux : 3 119.17 € TTC

- Article 2181 :

* Achat de moustiquaire pour la cuisine de la microcrèche : 249.96 € TTC

Total chapitre 21 : 3 721.95 € TTC

Immobilisations en cours, chapitre 23

- Article 2315 :

* Devis d'honoraires pour mission de maîtrise d'oeuvre – création d'un bassin de rétention + division de la propriété cadastrée Ah n°9 : 10 692.24 € TTC

Total chapitre 23 : 10 692.24 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°13/2013 - DEMANDE DE SUBVENTION - acquisition, réhabilitation et transformation d'une maison d'habitation en salle associative et d'exposition

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2013 pour financer l'acquisition d'une maison située rue du Stade (réalisée en novembre 2011) et les travaux de réhabilitation et de transformation en salle associative et d'exposition.

L'Etat avait déjà été sollicité en 2011 sur le volet acquisition et nous avait demandé de présenter l'ensemble de l'opération (acquisition et travaux) au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération :

25 000 € HT (acquisition) + 96 600 € HT (travaux de réhabilitation et de transformation)
= 121 600 € HT

Subvention DETR 2013 (45 %) : 54 720 €

Autofinancement : 66 880 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat.

N°14/2013 – DEMANDE DE SUBVENTION - création d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2013 pour financer les travaux liés à la création d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 6 428.22 € HT
Subvention DETR 2013 (40 %) : 2 571.29 €
Autofinancement : 3 856.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat.

N°15/2013 - DEMANDE DE SUBVENTION - travaux de mise en conformité de la microcrèche

Monsieur le Maire propose de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Cher (CAF) pour financer les travaux de mise en conformité de la microcrèche, suite à la visite d'inspection des services de la DDCSPP.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 3 039.87 € HT
Subvention CAF (80 %) : 2 431.90 €
Autofinancement : 607.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher.

N°16/2013 – DEMANDE DE SUBVENTION - acquisition du garage Peugeot pour y installer les services techniques municipaux

Par délibération n°42/2012 en date du 5 juillet 2012, le conseil municipal a sollicité la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au titre du fonds de concours (dotation 2012), pour l'acquisition du garage Peugeot situé en coeur de ville, pour y installer les services techniques municipaux.

Ce fonds de concours, à hauteur de 18 480.30 €, a été confirmé par Bourges Plus (délibération n°21 du conseil communautaire du 26 octobre 2012).

La présente délibération vise à solliciter de nouveau la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au titre de la dotation 2013 du fonds de concours (18 480.30 €) et d'un reliquat lié à la dotation 2011 (936.30 €).

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Coût d'acquisition : 230 000 €

Subvention Bourges Plus (16.48 %) : 37 896.60 €

Autofinancement : 192 103.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

N°17/2013 – APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) ET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Par délibération n°64/2009, le conseil municipal avait validé le plan communal de sauvegarde (PCS), outil d'aide à la décision dans une situation d'urgence. C'est le plan de base qui permet d'organiser les secours et la communication lors de tout accident ou incident grave dans la Commune. Il est déclenché par le Maire ou son représentant.

Le PCS doit être mis à jour régulièrement et chaque mise à jour doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Le PCS vient donc d'être réactualisé et complété par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver le PCS et le DICRIM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la version actualisée du plan communal de sauvegarde (PCS) et le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

N°18/2013 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE

L'association TGV Grand Centre Auvergne met en place une campagne de communication régionale en faveur du projet POCL.

La commune de Marmagne est sollicitée pour contribuer financièrement à la réalisation de cette campagne de communication qui a débuté en début d'année 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation de 100 € au profit de la campagne de communication organisée par l'association TGV Grand Centre Auvergne.

N°19/2013 - URGENCES CHIRURGICALES DE VIERZON ET DE SAINT AMAND MONTROND

Les élus de la commune de Marmagne,

Considérant que le schéma régional de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé, applicable au 1^{er} janvier 2013,

Considérant que ce schéma préconise que les médecins urgentistes du centre hospitalier de Vierzon et de la Clinique des Grainetières à Saint Amand Montrond ne pourront plus prendre de garde la nuit et les week-ends pour les urgences chirurgicales,

Considérant que la dérogation accordée de six mois ne règle en rien de façon pérenne la situation de ces urgences dans l'établissement saint amandois,

Considérant que ce schéma met dès lors en péril l'offre de santé dans le Cher,

Vu la motion proposée par l'Association des maires du Cher sur ce sujet,

Les membres du conseil municipal de la commune de Marmagne, à l'unanimité :

- s'associent à la motion proposée par l'Association des maires du Cher demandant à l'ARS et au Ministère des Affaires Sociales et de la Santé de revoir cette décision pour les urgences chirurgicales de Saint Amand Montrond et de Vierzon, décision très préoccupante pour les citoyens du Cher et leur droit légitime à une offre de soins de qualité.
- et s'opposent à cette logique irrationnelle de regroupement, logique contraire à la volonté du Président de la République qui préconisait que tout citoyen ne devait pas avoir de soins urgentistes à plus de 30 minutes de son domicile.

Questions diverses

- Jean-Claude Brochet évoque la dégradation des chemins communaux, notamment la voie romaine et le chemin de la Bergerie. Il demande si on dispose de moyens pour pallier cette dégradation. La discussion s'engage entre Jean-Claude Brochet, Jean Pillefert qui rappelle qu'actuellement, la Commune s'occupe de refaire les chemins les plus importants et que la voie romaine demanderait beaucoup de remblais, et Patrick Plard qui demande si on ne peut pas mettre à contribution les agriculteurs qui dégradent les chemins avec leurs tracteurs. Au final, le Maire répond qu'il a déjà été demandé aux agriculteurs de mettre en place des matériaux fournis par la Mairie afin de remettre en état les chemins. Il est envisagé de renouveler cette opération.
- Jean-Claude Brochet demande si les platanes, situés le long du canal à hauteur du bourg, vont bientôt être taillés car selon lui, ils sont dangereux. Le Maire répond que la coupe a été faite il y a deux ans par un élagueur et que l'entretien est fait régulièrement. Néanmoins, on peut envisager de recommencer en 2013 ; Jean Pillefert se chargera de demander des devis à des entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
F.CHARPENTIER

J. PILLEFERT

F. LE DUC

D. TRAVES

A. JACQUET

G. LEBRET-PINAULT

B. DA COSTA

C. DARDE

N. FEVRIER

B. HENOFF

G. MILLEREUX

P. PLARD

JC BROCHET